



## PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES, PRÉSENTE SON PLAN POUR LE RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES

### 1. Le constat : la trésorerie est l'une des premières préoccupations des entreprises en ce début d'année 2013

Le ralentissement économique enregistré en 2012 est de nature à générer des tensions sur la trésorerie des entreprises, notamment des Très Petites Entreprises (TPE) et des Petites et Moyennes Entreprises (PME), dans le contexte du maintien à un niveau encore élevé des délais de paiement.

**Le mouvement de réduction des délais de paiement constaté depuis 2008 s'est en effet essoufflé depuis 2010 :**

- dans son enquête de décembre 2012, **l'Association Française des Trésoriers d'Entreprise (AFTE)** note que « *les délais de paiement des clients, en léger repli depuis leur point haut de juillet, restent malgré tout à des niveaux élevés, comparables à ceux de la crise de fin 2008* » ;
- le **rapport 2012 de l'Observatoire des délais de paiement** remis à Pierre Moscovici le 30 janvier 2013 par Jean-Hervé Lorenz note qu'en 2011, la réduction des délais de paiement engagée depuis 2008 marque le pas, alors même que le mouvement de baisse profite majoritairement aux PME et aux ETI<sup>1</sup>. Par ailleurs, le rapport souligne qu'en France, un tiers des entreprises voient leurs factures toujours réglées au-delà de 60 jours, fragilisant leur situation financière ;
- le **rapport de Jean-Michel Charpin**, Inspecteur Général des Finances, remis à Pierre Moscovici en janvier 2013<sup>2</sup>, pointe les risques associés à des délais de paiement élevés : un coût net pour les entreprises fournisseurs, un risque de propagation des incidents de paiement dans le tissu économique, la constitution d'un canal de transmission et d'amplification des chocs de liquidité. A cet égard, le rapport note l'évolution parallèle entre les retards de paiements et les défaillances d'entreprises.

**D'après la Banque de France, les crédits de trésorerie sont en baisse de plus de 7% sur un an<sup>3</sup>. Cette dynamique reflète une évolution cyclique, conjoncturelle, mais elle peut également être subie par les entreprises, à l'origine de tensions de financement. D'après l'enquête semestrielle**

<sup>1</sup> Les délais clients (créances clients exprimées en jours de chiffre d'affaires) représentent ainsi en moyenne 44 jours contre 45 jours en 2011 et 48 jours en 2008 – i.e. avant la mise en place de la LME. Les délais-fournisseurs (dettes fournisseurs rapportées aux montants d'achats) s'élèvent quant à eux à 53 jours en 2011 contre 55 jours en 2010 et 57 jours en 2008.

<sup>2</sup> Le rapport est disponible sur le site : <http://www.igf.finances.gouv.fr/site/igf/Accueil/Nos-rapports-publics>

<sup>3</sup> Source : Banque de France. Le taux de croissance des crédits de trésorerie aux sociétés non financières résidentes était de -7,2% au 12 décembre 2012.

d'Oséo janvier 2013, 40% des PME disent avoir rencontré des difficultés de trésorerie dans les six derniers mois et 32 % des PME s'attendaient en novembre 2012 à une dégradation supplémentaire dans les mois à venir.

**Le rapport de Jean-Michel Charpin fait la lumière sur certaines difficultés rencontrées par les TPE et les PME pour financer leurs besoins de court terme.** Au terme de l'étude réalisée, 49% des entreprises interrogées déclarent rencontrer des difficultés occasionnelles à financer leur poste client et 20% des difficultés systématiques. Les trois principales sources de difficultés identifiées sont à 49% l'accès au découvert bancaire, à 41% un accès restreint au crédit court terme et à 14% un accès restreint aux outils de mobilisation de créances, en particulier en raison de leur complexité et de leur coût. Pourtant, le rapport pointe que ces outils peuvent s'avérer relativement moins coûteux que le recours au découvert bancaire classique.

## 2. 11 actions pour la trésorerie des entreprises

### Premier levier : aider immédiatement les entreprises à faire face à leurs besoins de trésorerie grâce à la Banque Publique d'Investissement

#### Action 1 : 500M€ de crédits de trésorerie mis à disposition des TPE et des PME par la Banque Publique d'Investissement (BPI)

Depuis le 3 janvier 2013, Oséo, filiale de la Banque Publique d'Investissement, a mis en place un fonds spécifique qui permet de garantir des crédits accordés par des banques privées aux TPE et aux PME. Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans et qui ont pour objet de financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) et de consolider les crédits court terme existants. Par ailleurs, les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres à l'entreprise sont également éligibles, ainsi que les opérations de cession-bail immobilières, avec une durée pouvant être portée jusqu'à 15 ans.

Les PME et TPE intéressées s'adressent directement à leur interlocuteur bancaire traditionnel, qui se retourne vers Oséo pour bénéficier de la garantie offerte par le nouveau fonds. Les décisions sont prises à 100% au niveau local avec un délai de réponse de quelques jours<sup>4</sup>.

#### Action 2 : mettre en place le préfinancement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)

A compter de la publication officielle de l'instruction fiscale détaillant les modalités de calcul du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi, un dispositif de préfinancement sera mis en place, reposant à la fois sur la BPI et sur les banques privées.

Concrètement, les PME évalueront leur montant prévisionnel de CICE en début d'année, et pourront le faire attester. Sur ce fondement, elles pourront faire une demande de financement, directement auprès d'Oséo, filiale de la BPI, ou auprès de leur banque. Oséo ou la banque notifieront la créance à l'administration fiscale avant de faire une avance de trésorerie à l'entreprise. En fin d'année civile, la banque privée ou Oséo se verront directement rembourser la créance auprès de l'administration fiscale. Les banques privées pourront par ailleurs s'appuyer sur un fonds de garantie spécifique, dédié au CICE.

Pour les petits montants, afin de faciliter l'accès des TPE au dispositif et leur éviter de procéder à des

---

<sup>4</sup>[http://www.oseo.fr/qui\\_sommes\\_nous/notre\\_offre/croissance/financements\\_bancaires/nouveau\\_garantie\\_des\\_credits\\_de\\_tresorerie](http://www.oseo.fr/qui_sommes_nous/notre_offre/croissance/financements_bancaires/nouveau_garantie_des_credits_de_tresorerie)

cessions de créances, un fonds de trésorerie spécifique sera mis en place.

Le détail technique du dispositif de préfinancement sera précisé mi-février à la suite de la publication de l'instruction fiscale relative au CICE.

## **Deuxième levier : aider des entreprises à mieux faire face à leurs besoins de trésorerie**

Dans le contexte de délais de paiement qui demeurent élevés, le rapport de Jean-Michel Charpin pointe la nécessité pour les entreprises de disposer d'instruments efficaces de financement et de couverture pour les entreprises. Les TPE et les PME en particulier doivent pouvoir s'appuyer sur des outils efficaces pour faire face aux besoins de trésorerie créés par les délais de paiement et aux risques associés au non-paiement des factures. Plus les délais de paiement sont longs, plus le risque porté par ces entreprises est élevé. Le rapport recommande donc plusieurs pistes d'actions pour aider en particulier les PME et les TPE à faire face à ces besoins.

### **Action 3 : améliorer le fonctionnement du marché de l'assurance-crédit en France**

L'assurance-crédit permet de garantir les entreprises contre les défauts de paiement des débiteurs : elle permet ainsi à une entreprise de se protéger contre le risque de non-paiement d'une créance, et peut constituer un outil efficace de protection contre les aléas économiques. Le rapport de Jean-Michel Charpin pointe cependant que le marché de l'assurance-crédit ne couvre que 10% des entreprises de plus de 10 salariés. Par ailleurs, il apparaît que l'organisation du marché de l'assurance-crédit ne permet pas d'atteindre efficacement l'ensemble des PME et des TPE. Le rapport estime que le fonctionnement de l'assurance-crédit en France pourrait être amélioré, notamment pour éviter qu'une révision brutale de l'exposition d'un assureur-crédit sur une entreprise ne contribue à la déstabilisation de sa situation financière.

Sur le fondement de l'ensemble des préconisations du rapport de Jean-Michel Charpin, le Ministère de l'Économie et des Finances engagera une consultation de l'ensemble des acteurs, en particulier les assureurs-crédit et les organisations professionnelles avec pour objectif de favoriser le développement de l'assurance-crédit par le biais de contrats de filières. Par ailleurs, dans ce cadre, Pierre Moscovici souhaite améliorer le fonctionnement du marché de l'assurance-crédit et voir examinées les propositions visant par exemple à obtenir l'engagement des assureurs crédit à informer préalablement les entreprises de la réduction de leur note.

### **Action 4 : favoriser le développement de l'affacturage à un coût compétitif pour les TPE et les PME**

Le financement de court terme des entreprises françaises repose principalement sur le financement bancaire : en France, les outils de mobilisation du poste-client comme l'affacturage ne représente que 7% du PIB. Le rapport de Jean-Michel Charpin note par ailleurs que l'affacturage pourrait cependant représenter un outil de financement à moindre coût pour les entreprises.

Le Ministère de l'Économie et des Finances engagera une concertation avec les organisations professionnelles et les sociétés d'affacturage pour améliorer la diffusion de ce dispositif aux PME et TPE et en limiter le coût. En particulier, le développement de nouvelles solutions en ligne, simples d'accès pour les entreprises devrait être favorisé.

### **Action 5 : mettre en place de nouveaux dispositifs pour faciliter l'accès des TPE à des solutions alternatives de financement**

L'un des principaux constats du rapport de Jean-Michel Charpin est la difficulté pour les PME et les TPE à accéder à des outils alternatifs de financement de leurs besoins de court terme.

Pour répondre à ce besoin, Oséo, filiale de la BPI pourra faciliter l'accès à un produit d'affacturage garanti d'un montant maximal de 200 000€ pour l'ensemble des entreprises, indépendamment de leur nombre de salariés. La BPI développera également un nouveau fonds spécifique pour faciliter le recours aux cautions des entreprises de moins de vingt salariés. Nicolas Dufourcq, Directeur Général de la BPI, est chargé par le Ministre de l'Économie et des Finances de lui faire des propositions opérationnelles de mise en œuvre de ces deux recommandations pour le mois de mars prochain.

### **Action 6 : soutenir le besoin en fonds de roulement des PME et ETI exportatrices.**

Les entreprises exportatrices sont confrontées à une situation spécifiques au regard des règles en matière de délais de paiement nationaux, en l'absence d'harmonisation internationale des règles applicables en l'espèce. Le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère du Commerce Extérieur s'engagent à améliorer les dispositifs publics de soutien à l'exportation pour les PME et ETI. Les dispositifs publics proposés par Oséo et Coface pour soutenir les PME et ETI dans le financement de leurs exportations seront rationalisés et simplifiés, dans la cadre de la mise en œuvre de la BPI. En parallèle, un groupe de travail sera constitué afin d'étudier la création de nouveaux produits visant à renforcer la trésorerie des PME et ETI exportatrices lorsque l'offre du secteur privé est défaillante. En particulier, l'escompte des crédits fournisseurs sera rendu plus accessible pour les PME et ETI, afin de leur permettre d'offrir des délais de paiement à leurs clients tout en stabilisant leur fonds de roulement.

### **Troisième levier : Améliorer les délais de paiement de la sphère publique**

Pour ce qui concerne le secteur public, l'Observatoire des délais de paiement note une amélioration très significative des délais de paiement de l'État en 2012 avec un repli de 35 % du délai global de paiement en 2012 (DGP) à 23 jours.

### **Action 7 : étendre progressivement les services facturiers pour réduire à 20 jours les délais de paiement de l'État et aider les collectivités locales à réduire leurs délais de paiement**

L'État procédera progressivement, à compter, de 2013 à l'extension de centres de traitement et de paiement unique des factures, que l'on appelle les services facturiers. Ces services facturiers sont des services spécialisés placés sous l'autorité d'un comptable public et chargés de recevoir, d'enregistrer les factures et de les mettre en paiement. Des services facturiers traitent d'ores et déjà les dépenses de plusieurs ministères en administration centrale, ainsi que celles des services déconcentrés des ministères économiques et financiers, du ministère de la Culture et des ministères sociaux. Le délai global de traitement des services déconcentrés de ces ministères est de 17 jours en 2012. Les services facturiers les plus performants parviennent à respecter des délais globaux de paiement inférieurs à 15 jours.

Dans ce contexte, plusieurs étapes seront prévues pour consolider et étendre ce processus de traitement : sur la base d'une mission d'audit qui sera lancée au 1<sup>er</sup> trimestre 2013, un plan d'action sera arrêté, en lien avec les ministères concernés, en vue de réaliser une nouvelle extension des services facturiers en 2014 et 2015. L'objectif est qu'à horizon 2017, l'essentiel de la commande publique de l'État soit traitée en mode facturier. Une telle extension du modèle des services facturiers et l'utilisation plus systématique de procédures intégralement dématérialisées permise par la numérisation des factures, seront de nature à permettre le respect d'un délai global de paiement pour l'État qui soit durablement inférieur à 20 jours d'ici 2017.

Toutes catégories de collectivités locales et d'établissements publics locaux confondues, le rapport de l'Observatoire des délais de paiement note que le délai global moyen de paiement des collectivités est passé de 26 à 27 jours entre 2011 et 2012, même s'il convient de nuancer cette appréciation globale selon les catégories d'organismes locaux.

Pour aider les collectivités territoriales à réduire leurs délais de paiement, la Direction Générale des Finances Publiques est chargée en 2013 de mener deux actions prioritaires. La première sera de promouvoir la dématérialisation de la chaîne de la dépense en incitant les fournisseurs à adresser aux collectivités des factures dématérialisées et ces dernières à dématérialiser leurs ordres de payer et autres pièces justificatives. La seconde sera de proposer aux collectivités de conclure avec leur comptable public des conventions de contrôle allégé en partenariat des dépenses afin de simplifier et d'accélérer les procédures de mise en paiement des factures.

## **Quatrième levier : accroître l'efficacité de la loi pour réduire les délais de paiement**

Le rapport de l'Observatoire sur les délais de paiement note que le simple respect de la législation actuelle permettrait de dégager plus de 11Mds€ de trésorerie supplémentaire pour les PME et les ETI.

### **Action 8 : renforcer les contrôles des délais de paiement : 2000 établissements contrôlés en 2013**

Les agents de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ont d'ores et déjà la possibilité de contrôler le respect des délais de paiement légaux par les agents économiques. En 2012, sur plus de 1850 établissements contrôlés, le taux d'anomalie était de 29%.

Le Ministre de l'Économie et des Finances a fait de cette action la mission prioritaire de la DGCCRF dans le cadre de son plan annuel de contrôle pour l'année 2013. En 2013, 2000 établissements seront contrôlés par les agents de l'État, avec un ciblage particulier sur les grandes entreprises, soit une augmentation des contrôles de plus de 10%.

### **Action 9 : mieux sanctionner les délais de paiement par des sanctions administratives financières**

Le dispositif de sanction des infractions aux règles encadrant les délais de paiement est aujourd'hui insatisfaisant, puisqu'il implique que l'entreprise victime d'un retard poursuive son client devant le juge commercial, engageant un contentieux potentiellement long et risquant de remettre en cause sa relation d'affaire avec son donneur d'ordre.

Une proposition législative a fait l'objet d'une consultation avec l'ensemble des organisations professionnelles entre décembre 2012 et janvier 2013. Au terme de cette consultation, le dispositif qui sera intégré dans le projet de loi sur la consommation au printemps prochain, permettra à l'autorité chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, après constat, par procès-verbal des agents habilités de la DGCCRF, d'un manquement aux règles relatives aux délais de paiement, de prononcer une amende administrative, dont le montant maximum sera par infraction de 75 000€ pour une personne physique et de 375 000€ pour une personne morale. Une procédure contradictoire de contestation du manquement et de l'amende, ainsi qu'une procédure de recouvrement de l'amende par les comptables publics, seront également mises en place.

Par ailleurs, les sociétés dont les comptes sont certifiés par les commissaires aux comptes sont aujourd'hui tenues de publier des informations relatives à leurs délais de paiement : l'absence de standard de publication limite la possibilité d'une lecture, et d'un contrôle, homogène des retards éventuellement constatés. Le Ministre de l'Économie et des Finances, en lien avec la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, va donc saisir la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes de lui faire des propositions pour harmoniser la publication des informations relatives aux délais de paiement pour application effective aux comptes 2013.

## **Action 10** : adapter la législation à la situation spécifique du secteur du bâtiment

Le rapport de l'Observatoire sur les délais de paiement note en particulier que le secteur du BTP est pénalisé par une évolution dissymétrique de ses délais de paiement puisque les entreprises du secteur qui ont écourté leurs règlements fournisseurs n'ont pu bénéficier en échange d'une baisse de leurs délais clients. Cela contribue à accentuer les tensions sur la trésorerie des entreprises du secteur qui subissent par ailleurs une conjoncture économique dégradée.

En lien avec le Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme et le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement, le Ministère de l'Economie et des Finances propose la mise en place d'un groupe de travail avec la Fédération française du bâtiment (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), dans le cadre du groupe interministériel qui sera installé à la fin du mois de février 2013, pour remettre sous deux mois des propositions de modification du cadre législatif en vigueur visant à améliorer la situation de trésorerie du secteur. En particulier, devra être examinée la possibilité d'obliger les maîtres d'ouvrage qui concluent un marché de travaux privés de payer chaque mois les travaux exécutés par l'entrepreneur sur la base des demandes de paiement mensuelles qu'il présente. De même, la généralisation de la pratique des avances et acomptes dans le bâtiment devra faire l'objet d'une attention particulière.

## **Action 11** : favoriser la dématérialisation progressive des factures dans l'économie

En France, seules 5% des factures sont émises électroniquement, en dépit des assouplissements de la réglementation fiscale qui permettrait son développement.

Le forum de la facturation électronique remettra ses propositions au Ministre de l'Économie et des Finances en juin 2013.